



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations familiales

Question écrite n° 15238

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur la situation de nombreuses familles qui ne perçoivent plus d'allocations familiales, bien qu'ayant encore des enfants à charge. Dès que l'avant-dernier enfant atteint l'âge de 20 ans, la famille perd, en effet, tout droit aux allocations familiales ainsi qu'aux prestations qui en découlent. Or, aujourd'hui, avec la prolongation de la scolarité et les problèmes de chômage, de nombreux jeunes restent plus longtemps à la charge de leurs parents. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés que peuvent rencontrer les familles qui, ayant élevé plusieurs enfants, n'en ont plus qu'un à charge au sens de la législation des prestations familiales. Cependant les études menées dans ce domaine ont montré que le maintien du service des prestations familiales à ces familles, de même que l'octroi de ces prestations aux familles n'ayant qu'un seul enfant à charge, entraînerait un surcoût considérable et difficilement envisageable compte tenu de l'équilibre financier actuel de la sécurité sociale. Dans ce contexte, accorder le maintien de prestations familiales à ce type de famille ne pourrait conduire qu'à la dispersion de l'aide monétaire disponible. En conséquence, le Gouvernement a choisi de poursuivre l'orientation retenue jusqu'à présent qui consiste à concentrer cette aide sur les familles qui en ont le plus besoin parce qu'elles supportent les plus grandes charges, c'est-à-dire les familles nombreuses et celles ayant de jeunes enfants à charge. Toutefois, les familles n'ayant qu'un seul enfant à charge peuvent continuer à bénéficier des grandes prestations d'entretien que sont l'allocation de logement, l'allocation de parent isolé et l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales, l'allocation d'éducation spéciale pour la charge d'un enfant handicapé. Par ailleurs, les problèmes particuliers que connaissent les familles dont les grands enfants poursuivent des études sont pris en compte par le dispositif des bourses et des œuvres sociales de l'enseignement supérieur. Les problèmes sociaux qui se posent en matière de chômage des jeunes doivent prioritairement être résolus dans le cadre de la politique conduite dans ce domaine. Les mesures d'insertion sur le marché du travail et de formation professionnelle concernent ainsi plus d'un million de jeunes. Le développement du crédit formation prévu par la loi de finances de 1989 s'inscrit notamment dans le cadre de cette politique. Il vise à offrir une formation complémentaire aux jeunes qui ne disposent pas d'une qualification de base. Enfin, il convient de rappeler que la législation fiscale prévoit des dispositions particulières lorsque les familles ont la charge de grands enfants.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15238

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2992